



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-323

**En Scènes**

**OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION DANSE EN CÔTE D'OPALE POUR LE SPECTACLE ' SOL INVICTUS '**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer le contrat de cession avec l'association DANSE EN CÔTE D'OPALE pour le spectacle *SOL INVICTUS* le samedi 21 octobre 2023,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'arrêter les conditions définies dans le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle ci-joint.

**Article 2 :**

La présente décision est conclue pour le spectacle *SOL INVICTUS* le samedi 21 octobre 2023.

Montant du contrat de cession : 9 500€ HT + 2 400€ de frais de transport + 1 272,60€ de défraitements repas, soit un montant total de 13 897,09€ TTC (TVA 5,5%).

Prise en charge de l'hébergement, de la restauration le soir du spectacle, du catering et des transferts locaux pour l'ensemble de l'équipe.

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le

*21/11/2023*

**Vice-Président**

**Antoine MARTINEZ**



Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.